



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Thérèse
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jordane GALLOIS	PUGLIESE
Madame Christine MARTIN	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur François DESEILLE	Madame Caroline	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Karine HUON-SAVINA	JACQUEMARD	Monsieur Benoît BORDAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Emilie SIMONE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe THIRION	Madame Nina MARTINS
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Claire TOMASELLI	Madame Vanessa VAIZANT	Madame Laurence GERBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Franck AYACHE
Madame Mélanie BALSON	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Sandra GAUDILLIERE
Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Florent COLOMBO	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Clémence HOUARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Axel SIBERT
Madame Céline MAGLICA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Billy CHRETIEN	Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Antoine CAMUS
		Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : SPORTS**Année 2026 - Attribution de subventions aux associations supports des clubs professionnels**

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, précise quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Dans ce cadre, l'association Dijon Football Dijon Côte d'Or (DFCO) a bénéficié d'un concours financier de la collectivité attribué par délibération du 15 décembre 2025.

Toutefois, à cette période, une incertitude subsistait quant à l'avenir du statut de l'équipe première féminine, qui était en pourparlers en vue d'une évolution en société sportive.

L'équipe ayant évolué toute la saison au sein de l'association DFCO, il est proposé de modifier, par voie d'avenant ci-joint, la convention fixant les relations entretenues par la Ville de Dijon avec l'association DFCO pour l'exercice en cours et de lui accorder le montant total de 385 000 euros, identique à celui de la saison sportive 2024/2025.

La somme présentée tient compte des aides financières apportées par les autres collectivités.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le conseil municipal du 15 décembre 2025 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre la Ville de Dijon et l'association Dijon Football Côte d'Or, portant l'octroi de la subvention à 385 000 euros au titre de la saison sportive 2025/2026.

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte à intervenir pour leur application et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 3 PROCURATION(S)